

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

2 décembre 2024  
Nombre de Conseillers  
33  
Présents à la séance  
26  
Date d'affichage de la  
convocation  
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-01 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / NOUVELLE  
ORGANISATION ET TARIFICATION

**Service : VIE LOCALE**

**Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

**Rapporteur : H.E**

**8-01 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / NOUVELLE ORGANISATION ET TARIFICATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,*

*Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,*

*Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,*

*Vu la délibération 5-06 du 11 décembre 2018, qui fixe la tarification des services de la Jeunesse,*

*Vu les délibérations 8-02 et 8-03 du 4 décembre 2023, qui fixent les modalités d'adhésion et la tarification du Centre Animation Jeunesse et du Centre Junior périscolaire,*

*Considérant qu'aujourd'hui, la Ville de Béthune offre des services à caractère facultatif dans le secteur de l'Enfance et de la Jeunesse, particulièrement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par tranches d'âge,*

*Considérant que, dans le cadre de sa stratégie Jeunesse, la Ville de Béthune souhaite réorganiser le fonctionnement des ALSH par niveau scolaire,*

*Considérant donc qu'il y a lieu de créer une structure « ALSH Collège » qui puisse répondre plus précisément aux besoins et attentes des collégiens,*

*Considérant de ce fait qu'il y a lieu de modifier la tarification des ALSH maternels et élémentaires, et de créer la tarification de l'ALSH Collège, dans le respect des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ». La collectivité supporte volontairement la différence entre le prix de revient réel des services et le tarif proposé,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des services de la Jeunesse à effet au 6 janvier 2025, selon les tableaux ci-annexés en prenant en compte le revenu des familles.*

*Les recettes seront inscrites au Budget.*

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de*

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC 2024

ID : 062-216209106-20241202-2024\_187-DE

deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision administrative ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre

ADOPTE

.....  
Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE  
Maire  
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)  
COLLEGE**

**A compter du 6 janvier 2025**

**POUR LA PERIODE SCOLAIRE :**

Tarifcation à l'heure : valable le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

Nombre de personnes au Foyer	A 0.60 €	B 0,70 €	C 0,80 €	Extérieurs 1,80 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

Le mercredi, une offre de restauration sera possible selon la tarification de la restauration scolaire.

## POUR LA PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

### DEMI-JOURNEE SANS REPAS

Nombre de personnes au Foyer	A 2,10 €	B 2,70 €	C 3,65 €	Extérieurs 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

### DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

Nombre de pers. au Foyer	A 3.00 €	B 4.20 €	C 5.15€	Ext. 13 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

## JOURNEE AVEC REPAS

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	B 5,10 €	C 7,10 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

- Le revenu annuel brut global prévu au tableau ci-dessus est celui de l'année N -1.
- La présence à la journée implique obligatoirement la prise du repas.
- Pour les enfants du personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune, la participation sera fixée au Tarif B.
- Pour les enfants des familles extérieures mais payant une taxe foncière à Béthune (sur présentation du justificatif), la participation sera fixée au Tarif B ou C selon le revenu annuel brut global N -1.
- Pour les familles d'accueil Béthunoises ou les familles d'accueil accueillant un enfant Béthunois, à condition que cet accueil puisse être justifié par une décision de justice ou par les services du département, la participation sera fixée au Tarif B.
- Les familles inscrites au CCAS pourront bénéficier du tarif A sur présentation d'un justificatif.
- L'Aide aux Temps Libres de la CAF pourra être déduite du tarif appliqué pour les familles bénéficiaires.
- Pour la tarification horaire, toute ½ heure entamée est une ½ heure due.
- Pour les ALSH vacances scolaires :
  - En cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, les journées ou ½ journées pourront être déduites ;
  - En cas d'absence non justifiée, le tarif intégral sera appliqué sans déduction.

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)  
MATERNELS ET ELEMENTAIRES  
A compter du 6 janvier 2025**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

**Tarifs à l'heure :**

Nombre de pers. au Foyer	A 1.20 €	B 1.30 €	C 1.40 €	Ext. 3.60 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

**MERCREDI JOURNEE :**

**Tarifs à la journée repas compris, pour le 1<sup>er</sup> enfant :**

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	B 5,10 €	C 7,10 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

**Tarifs à la journée repas compris, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant présent :**

Nombre de pers. au Foyer	A 1 €	D 1€	E 1 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

**MERCREDI MATIN REPAS COMPRIS :**

**Tarifs pour le 1<sup>er</sup> enfant :**

Nombre de pers. au Foyer	A 3.00 €	B 4.20 €	C 5.15€	Ext. 13 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

**à partir du 2<sup>ème</sup> enfant présent:**

Nombre de pers. au Foyer	A 1 €	D 1€	E 1 €	Ext. 13,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

**MERCREDI APRES-MIDI (REPAS NON COMPRIS) :**

Tarifs pour le 1er enfant :

Nombre de personnes au Foyer	A 2,10 €	B 2,70 €	C 3,65 €	Extérieurs 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

**Tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant présent :**

Nombre de personnes au Foyer	A 1 €	D 1 €	E 1€	Extérieurs 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

**VACANCES SCOLAIRES :**

Tarifs à la journée repas compris, pour le 1<sup>er</sup> enfant :

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	B 5,10 €	C 7,10 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	
Si bénéficiaire de l'A.T.L.  Coût par enfant	0.60 €	1.70 €	3.70 €	13.60 €

Tarifs à la journée repas compris, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant présent :

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	D 4.40 €	E 4.50 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	
Coût par enfant	Pour les familles bénéficiaires de la déduction de l'aide aux temps libres (C.A.F.) Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres (C.A.F) abattement de 3.40€  0.60€	Pour les familles bénéficiaires de la déduction de l'aide aux temps libres (C.A.F.) Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres (C.A.F) abattement de 3.40€  1 €	Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres (C.A.F) abattement de 3.50 €  1 €	Si bénéficiaire de l'A.T.L.  13.60 €

- Le revenu annuel brut global prévu au tableau ci-dessus est celui de l'année N -1.
- La présence à la journée implique obligatoirement la prise du repas.
- Pour les enfants du personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune, la participation sera fixée au Tarif B, pour le premier enfant et à partir du deuxième enfant présent, le Tarif D.
- Pour les enfants des familles extérieures mais payant une taxe foncière à Béthune (sur présentation du justificatif), la participation sera fixée au Tarif B ou C pour le premier enfant

selon le revenu annuel brut global N -1 et à partir du deuxième enfant présent le tarif D ou E selon les critères établis ci-dessus.

- Pour les familles d'accueil Béthunoises ou les familles d'accueil accueillant un enfant Béthunois, à condition que cet accueil puisse être justifié par une décision de justice ou par les services du département, la participation sera fixée au Tarif B, pour le premier enfant et à partir du deuxième enfant présent, le tarif D.
- Les familles inscrites au CCAS pourront bénéficier du tarif A sur présentation d'un justificatif.
- L'Aide aux Temps Libres de la CAF pourra être déduite du tarif appliqué pour les familles bénéficiaires.
- Pour l'accueil périscolaire, toute ½ heure entamée est une ½ heure due.
- Pour les ALSH vacances scolaires et mercredis :
  - En cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, les journées ou ½ journées pourront être déduites ;
  - En cas d'absence non justifiée, le tarif intégral sera appliqué sans déduction.

Pour les ALSH vacances scolaires, pendant les grandes vacances d'été (Juillet et Août), la facturation s'effectuera obligatoirement à la semaine.